

# Collecte et gestion de l'information zootechnique

---

**Erik Rehben**

*(Responsable Systèmes d'Information & Traçabilité Animale - Institut de l'Élevage)*



**CSAGAD**

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



INSTITUT DE L'ÉLEVAGE

# Points abordés

---

- **Seulement les ruminants, ni les porcins ni les chevaux**
- **Etablissements de l'Elevage**
- **Contrôles de performances**
- **Systemes d'information**
- **Autres :**
  - Eleveurs
  - Insémination animale
  - Organismes de sélection
  - ...



# Etablissements de l'Elevage

---

- **Activités :**
  - Identification animale
  - Service universel certification de la parenté des ruminants
- **Comment ?**
  - Agrément, conditions non encore déterminées
  - Zone : département, région ou groupe
  - Chambre d'agriculture avec dérogation territoriale



# Identification

---

- Dit à droits 'constants' reprend des dispositions déjà actées
- Plus de notification obligatoire à l'EDE pour certains acteurs ...



# Conséquences

- **Ce qui ne change pas ou peu :**
  - Agrément/Zone
  - Mission
  - Base de données gérée par l'Etat
- **Ce qui pourrait changer :**
  - Pas nécessairement départemental
  - Un effectif minimum
  - Implication de l'interprofession en matière de qualité
- **Ce qui va changer :**
  - Etablissement de l'Elevage = service chambre
  - Possibilité de notifier directement à l'Etat



# Enregistrement des filiations bovines

---

- Que bovin
- Service universel
- Bovins nés en France (Autres → OS)
- Rattachement à une race reconnue



# Conséquences

---

- **Ce qui ne change pas ou peu :**
  - Zone
  - Mission
- **Ce qui pourrait changer :**
  - Pas nécessairement départemental
  - Un effectif minimum
  - Implication de l'interprofession en matière de qualité
- **Ce qui va changer :**
  - Service universel
  - Etablissement de l'Elevage = service chambre



# Références réglementaires

---

- Article 93 de la LOA
- Ordonnance L 653 en application de l'article 93
- Encadrés par deux décrets :
  - Zootechnique R 653
  - Identification R 212
- Arrêtés à venir





# Contrôle de performances

---

- Service universel
- Par filière
- Attribué par le ministère
- Zone géographique
- Durée déterminée, 5 ans ?
- Appel à candidatures
- Mise en œuvre mi 2007 ?



# Conséquences

---

- **Ce qui ne change pas ou peu :**
  - Agrément/Zone
  - Mission
- **Ce qui pourrait changer :**
  - Pas nécessairement départemental
  - Un effectif minimum
  - Implication de l'interprofession
- **Ce qui va changer :**
  - Disparition de la tutelle des EDE
  - Durée
  - Appel d'offre



# Références réglementaires

---

- Article 93 de la LOA
- Ordonnance L 653 en application de l'article 93
- Décret R 653
- Arrêtés à venir



# Systeme d'information - Le cadre légal

---

- Pas de propriété des données...
- Base de données → Art 112-3 Code de la propriété intellectuelle → Droit du producteur ; celui qui investit, collecte et assemble
- Données personnelles → concerne des personnes physiques
- Données publiques → données produites dans le cadre d'un service public => accessibles à tous...



# Les systèmes d'information

---

## Ordonnance :

- L'INRA maître d'œuvre de l'échelon central pour le compte de l'Etat
- L'Inter profession **contribue** à la gestion et à la maintenance des systèmes d'information



# Les systèmes d'information

---

## Décret :

- Périmètre : données relatives à l'amélioration génétique
- Architecture : au moins une base centrale
- Accès ouvert **des bases de données centrales** pour animaux les concernant aux:
  - Opérateurs habilités à notifier toutes données
  - Eleveurs, uniquement données brutes
- Base de données centrale → Etat + INRA



# Conséquences

---

- **Ce qui ne change pas ou peu :**
  - Responsabilité Etat/INRA sur le niveau central
- **Ce qui change :**
  - Droits d'accès pour les organismes apporteurs de données
  - Droits d'accès aux éleveurs aux seules données brutes excluant les données élaborées (index)
  - Droits d'accès garantis au travers des bases centrales gérées par l'INRA
  - Plus d'implication de l'Etat dans le niveau ARSOE
- **Ce qui pourrait changer :**
  - Implication de l'Interprofession



# Conclusion

---

- **Textes non encore stabilisés:**
  - Décret en conseil d'état
  - Arrêtés en cours d'élaboration
- **Des calendriers à réviser**





## Des conséquences difficiles à évaluer

---

- EDE et collecte de données: moyenne
- Systèmes d'information: forte



# Systeme d'information

---

- Plus de référence au niveau régional
- Seule les bases de données centrales placées sous la responsabilité de l'Etat et gérées par l'INRA est reconnue légalement
- Les textes créent:
  - des droits pour les organismes apporteurs et les éleveurs vis à vis de la base de données centrale
  - Des obligations à l'INRA pour l'indexation à partir de ces bases



# Rôle de l'Etat

---

- Peu de changement dans ce secteur tout au moins...



# Rôle de l'interprofession

---

**Selon les textes plutôt mineur, elle contribue à:**

- **Définir critères et méthode pour enregistrer performances et filiations**
- **Gestion et maintenance des systèmes d'information génétiques**
- **Qualité zootechnique et sanitaire de la génétique (animaux, semences...)**

